

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 21 septembre 2021
Date de la convocation 14/09/2021	L'an deux mil vingt et un et le mardi 21 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 11 Présents : 8 Votants : 8	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Monsieur Guillaume GUERIN, Madame Claire DAMIEN
Secrétaire de séance : Claire DAMIEN	Absents excusés : Madame Véronique BOYERE Absents non excusés : Monsieur Damien SERY, Madame Mathilde THURIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Claire DAMIEN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative au compte 1641

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait d'un manque d'approvisionnement au compte 1641 qu'il convient de prendre une décision modificative pour le transfert d'une somme de 100 € du compte 1323 au compte 1641

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative comme suit :

- **Section d'investissement – recettes :**

Chapitre 13 compte 1323 : - 100 €

- **Section d'investissement-dépenses :**

Chapitre 16 compte 1641 : + 100 €

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures par semaine afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie de -1000 habitants.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- 1- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C à 24 heures par semaine.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales de secrétaire de mairie d'une commune de -1000 habitants.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme de niveau IV minimum.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2- D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

4. Colis des aînés

Les colis sont reconduits pour les aînés. La composition est à définir. Un sondage sera fait auprès des anciens pour le choix entre un colis ou un restaurant.

5. Noël des enfants

Le Conseil municipal décide de renouveler la distribution de bons d'achat KING JOUET pour les enfants de la commune jusqu'à 11 ans et bons d'achat FNAC pour les 12-18 ans. Un coupon réponse sera distribué auprès des habitants de la commune.

6. Déploiement de la fibre optique par XP FIBRE

XP FIBRE est une filiale de SFR. Le Maire informe que la commune a reçu une demande d'accord de principe pour la pose de poteaux pour la fibre passant par les marnières. Le conseil demande une vue aérienne avec le nombre et l'implantation des poteaux avant de donner son accord de principe.

7. Mise au point sécurité aux abords des abris de bus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va rédiger un arrêté pour la « lutte contre les bruits et les troubles de voisinage » sur les territoires de la commune.

8. Système de vidéo-protection

Monsieur le Maire informe le conseil municipal expose le courrier de l'AGGLO DU PAYS DE DREUX concernant la mise en place de systèmes de vidéo-protection et des financements DETR/DSIL qui l'accompagne. Le conseiller délégué à la sécurité va établir un diagnostic sommaire du nombre de points de contrôle et du nombre de caméras concernées par ce point.

9. Vote de la subvention de l'association « Les Chats du Hasard »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la subvention de 200 € à l'association « Les Chats du Hasard » décidée le 27/04/2021 par délibération n° 2021-07-04 suite à la participation au vote de Madame Anne RONDELAUD présidente de l'association puis la revoter.

Madame RONDELAUD sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 200

€ à l'association « Les Chats du Hasard ».

10. SIRP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un montant de 649.18 € doit être déduit du prochain acompte auprès du SIRP suite à au précédent courrier adressé à Monsieur le Président du SIRP le 21/05/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de Monsieur le Maire.

11. Fonds d'aide aux jeunes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir le Département pour le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder le fonds à la hauteur de 100 € pour l'année 2021.

12. Abonnement gratuit au dispositif alerte inondations APIC et VIGICRUES FLASH

Le conseil est d'accord pour s'abonner gratuitement à ce dispositif.

3 Informations diverses

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h45**

Le Maire
Stéphane HUET